

« **LES PODIUMS SPORTIFS DE LA VILLE DE FLERS** » **REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 – Objet de la manifestation

La Ville de Flers organise une cérémonie annuelle de mise à l'honneur du mouvement sportif flérien, dénommée : Les **Podiums sportifs de la Ville de Flers**

Cette cérémonie a pour objectif de :

- Valoriser le sport sous toutes ses formes (compétition, pratique amateur, bénévolat, arbitrage, inclusion, innovation),
- Reconnaître l'engagement des sportifs, bénévoles et associations,
- Renforcer les liens entre les acteurs du sport local,
- Créer un temps fort fédérateur et festif sur le territoire flérien.

Article 2 – Date et lieu

La cérémonie se déroulera pour l'édition 2026

- **le vendredi 27 novembre 2026**, à partir de **18 h 30**,
- au **Centre Madeleine Louaintier**.

À partir des éditions suivantes, la Ville pourra fixer une périodicité annuelle stable.

Article 3 – Public concerné

Les Podiums sportifs s'adressent à l'ensemble des acteurs du sport flérien :

- Sportifs et sportives,
- Équipes et collectifs,
- Bénévoles, dirigeants, éducateurs,
- Arbitres et juges,
- Associations sportives,
- Établissements scolaires engagés dans le sport.

Aucune distinction n'est faite :

- *Entre femmes et hommes,*
- *Entre jeunes et adultes,*
- *Entre sport amateur, scolaire ou de haut niveau,*

dans l'attribution des prix.

Article 4 – Catégories de prix

Les prix sont attribués dans les catégories suivantes :

4.1 Sportif ou sportive individuel(le)

Récompense un(e) sportif(ve) s'étant distingué(e) par :

- Ses performances sportives (résultats, palmarès),
- Mais aussi ses qualités humaines : exemplarité, engagement, leadership, influence positive.

4.2 Collectif ou équipe

Récompense une équipe ou un collectif pour :

- Ses résultats sportifs,
- Son rôle et son impact dans la vie du club,
- Les valeurs véhiculées (cohésion, esprit sportif).

4.3 Bénévole (dirigeant, encadrant, éducateur...)

Récompense un engagement bénévole exemplaire, évalué notamment sur :

- La durée et la régularité de l'implication,
- Le rôle joué dans le fonctionnement de l'association,
- Les initiatives ou projets menés.

4.4 Arbitre / Juge

Récompense un(e) arbitre ou juge pour :

- Son parcours et son engagement,
- Son rôle essentiel dans la pratique sportive,
- Son impact au sein du club ou de la discipline.

4.5 Action remarquable / innovante / inspirante

Récompense une action ou un projet ayant contribué de manière significative :

- Au développement du sport,
- A l'innovation,
- A l'inclusion,
- A la promotion des valeurs citoyennes.

La typologie précise pourra être affinée chaque année.

Article 5 – Prix spécifiques

En complément des catégories principales, sont attribués :

5.1 Prix « Coup de cœur » du mouvement sportif

Attribué à l'issue d'un **vote des clubs et associations sportives flériennes**, selon des modalités précisées chaque année.

5.2 Prix du Public

Attribué par les habitants via un **vote électronique**.

Une **présélection** pourra être opérée en amont par le jury.

Un partenariat avec les médias locaux pourra être envisagé.

5.3 Médaille de la Ville

La Ville de Flers décerne la **Médaille de la Ville** à tout sportif ou collectif flérien ayant obtenu un **titre de Champion de France** dans sa discipline au cours de la saison écoulée.

Article 6 – Jury

Les lauréats sont désignés par un **jury mixte**, composé d'environ une dizaine de membres :

- La commission Sport
- Le responsable du pôle associatif
- Le directeur de la DPAS
- La responsable du Service des Sports et un ou deux collaborateurs,
- Des représentants d'associations sportives flériennes

Pour la première édition, les représentants associatifs seront issus du groupe de travail. Pour les éditions suivantes, le mode de désignation pourra reposer sur le volontariat et/ou le tirage au sort.

Article 7 – Modalités de sélection

- Le jury examine les candidatures sur la base des critères définis pour chaque catégorie.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- Les délibérations du jury sont confidentielles et sans appel.
- Afin de préserver le suspense, les lauréats ne sont pas communiqués avant la cérémonie.

Article 8 – Appel à candidatures

- Les candidatures sont proposées par les associations ou acteurs du sport.
- Un **formulaire de candidature** est mis à disposition (papier ou numérique).
- Chaque candidature doit être argumentée et respecter les critères de la catégorie concernée.
- En cas de candidatures nombreuses, une présélection pourra être réalisée par le jury.

Article 9 – Déroulement de la cérémonie

La cérémonie comprend notamment :

- Une introduction présentant un bilan de la saison sportive écoulée,
- La mise en valeur d'un thème en lien avec la politique sportive de la Ville,
- La présentation des nominés par catégorie,
- L'annonce des lauréats,
- La remise des trophées et distinctions,
- Un temps convivial de clôture (cocktail).

La Ville se réserve la possibilité de désigner un ou plusieurs maîtres de cérémonie et d'inviter une personnalité du monde sportif.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation aux Podiums sportifs implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.